

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

RSM Paris
Membre de RSM International
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

ADLPARTNER

Siège social : 3, avenue de Chartres – 60500 CHANTILLY
Société anonyme

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ADLPARTNER

Siège social : 3, avenue de Chartres - 60500 CHANTILLY
Société anonyme

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société **ADLPartner**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Mission exceptionnelle temporaire d'assistance de la direction de la société par Monsieur Philippe Vigneron, Vice-Président du conseil et président d'honneur**

Le Conseil, dans sa séance du 11 décembre 2020 a conféré à Monsieur Philippe Vigneron une mission exceptionnelle temporaire d'assistance de la direction de la société, dans un contexte de changement de gouvernance et compte tenu de ses compétences et savoir-faire, dans le cadre de l'article L.225-46 du code de commerce.

Il est précisé que Monsieur Philippe Vigneron ne serait en aucun cas sous un quelconque lien de subordination avec la direction de la société.

Au titre de cette mission exceptionnelle, Monsieur Philippe Vigneron percevrait une rémunération calculée sur la base d'un montant de 250.000 euros par an. Il aurait également droit à l'usage d'un véhicule de fonction, au remboursement de ses frais pour le compte de la société ainsi que la possibilité de pouvoir disposer d'une secrétaire. Il est précisé que ces avantages ont vocation à être attachés à son mandat de vice-président de la société, et ne seraient donc pas limités à l'issue de cette mission exceptionnelle.

Cette mission exceptionnelle a pris fin à l'issue du 1^{er} semestre 2021.

Au titre de l'exercice clos au 31/12/2021, une rémunération de 125 000 € a été versée à Monsieur Philippe Vigneron au titre de cette mission exceptionnelle.

- **Contrat de domiciliation à titre gratuit avec la société Sogespa (Conseil du 21 avril 2005)**
Un contrat de domiciliation, à titre gratuit, autorise la société Sogespa à établir son siège social à Montreuil. Compte tenu du coût marginal nul pour la société, le Conseil, dans sa séance du 26 mars 2021 a justifié le maintien de la convention.

Membres du Conseil d'administration concernés : Madame Isabelle Laurioz, Madame Claire Brunel, Monsieur Philippe Vigneron, Monsieur Marc Vigneron et Monsieur Bertrand Laurioz.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 mai 2022,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

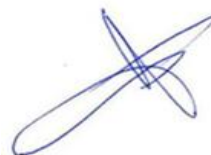


Solange AIACHE
2022.05.24
14:00:46 +02'00'

Solange AIACHE
Associée

RSM Paris

Membre de RSM International



Adrien FRICOT
Associé